



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION n° D-2022-08  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA  
COMMUNE DE VIRIGNIN

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 13

**DATE DE CONVOCATION :**

21/03/2022

**DATE DE L'AFFICHAGE :**

21/03/2022

**SEANCE DU LUNDI 28 MARS 2022**

L'an deux mil vingt et deux et le 28 mars à 19 h 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie BAVUZ, Maire.

**Présents :** FOLLIET MC - ARMAND JM - MOLINIER F - BERLIOZ G  
BANDET M - GRABOWSKI C - MADRIGAL G - PUJOS T - DOUSSET M  
CURIAL M.

**Absents excusés :** GARDONI M - BARBIER S (proc à M. CURIAL) -  
MADRIGAL N (proc à G. MADRIGAL) - CAPITAN R.

Madame Marie-Christine FOLLIET a été élue secrétaire

**OBJET : MISE A JOUR DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

- Vu le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L210-1, L.211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1,
- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2221-24 et L2122-22,
- CONFORMEMENT aux articles R.151-51 et R.151-52 du Code de l'Urbanisme, la délibération n° 40/2006 du 12 juillet 2006 du Conseil Municipal de Virignin instituant le droit de préemption urbain sur les Zones U et AU du PLU a été annexée au document d'urbanisme en vigueur.
- CONSIDERANT l'approbation par délibération N° 2022-01 de la révision du plan local d'urbanisme de Virignin Madame le Maire précise que dès lors que la Commune souhaiterait user du droit de préemption urbain, le Conseil Municipal doit de nouveau délibérer et la délibération devra être annexée au PLU.  
Me le Maire demande au Conseil de se prononcer.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU de la Commune de Virignin.
  - RAPPELLE que Madame le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain.
  - DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois, qu'une mention sera insérée dans 2 journaux dans le département conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme.
  - DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.
- La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de Belley.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Ainsi fait et délibéré, mois en an susdits, Stéphanie BAVUZ, Maire de VIRIGNIN.

